



OBJET : Modification temporaire et partielle de des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la réparation de l'affaissement au droit de la canalisation de gaz à haute pression nécessite de modifier les conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera réduite à une file, au droit du n° 13 avenue de Rosny à Villemomble, sur la voie de circulation la plus à droite dans le sens de circulation Paris vers la province, du 2 mai 2023 à 8h00 au 5 mai 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les fouilles sur trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Les sociétés EIFFAGE et VEOLIA, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- VEOLIA, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS
- EIFFAGE ENERGIE, 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 CRETEIL

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- GRT GAZ.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 21 avril 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

